



Comprendre
la laïcité

LA LAÏCITÉ

DÉFINIR LA LAÏCITÉ

Le vocable « laïque » désigne en français classique une personne n'appartenant pas au clergé régulier ou séculier. Le mot « laïcité » dont la racine grecque renvoie à l'idée de peuple (*laos* : peuple en tant qu'entité où toutes les catégories sociales sont confondues) a considérablement évolué de sorte que d'un état social, il en est arrivé à désigner un mode de vie. Plusieurs idées philosophiques sont associées à l'idée de « laïcité » : 1. L'idée de séparation de l'Église et de l'État ; 2. La revendication du droit à la liberté de conscience ; 3. L'affirmation d'une égalité entre les citoyens dépassant les spécificités confessionnelles ; 4. L'idée de laïcité en tant que choix de vie du laïque, engagement philosophique et parfois appartenance à un mouvement – notons ici l'usage du mot « laïque » qui désigne la personne engagée pour défendre la laïcité et du mot « laïque » qui est simplement l'opposé du clerc ; 5. La conviction que l'exercice de la raison émancipe l'Homme (la science étant entendue comme un vecteur de progrès). En Belgique, le stéréotype du laïque est associé aux idées d'athéisme ou d'agnosticisme par opposition à celui du « croyant » qui aurait arrêté son choix sur une religion ou spiritualité donnée. Cette façon de lire le laïque comme « un bouffeur de curé » n'est compréhensible qu'au sein d'une société où la chose politique peut se revendiquer du religieux. On pense ici aux partis confessionnels ou tirant directement leur origine de valeurs religieuses.

La séparation de l'État et des Églises est un corollaire de la vie publique au sein d'une démocratie. En effet, avec la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire)

– une avancée philosophique majeure que l'on doit aux Lumières –, l'affirmation de la nécessité d'un écart entre vies publique et privée est considérée comme la condition d'une vie politique (une chose publique reconnue comme un bien commun et non comme la propriété d'une personne, d'un clan ou d'une partie de la population) reposant sur la liberté de choix des citoyens. Cette exigence de séparation fut fondatrice de l'éveil de l'État-nation.

Un État démocratique défend par définition la liberté de culte, d'association et de conscience. Pour modernes que soient ces idées, il n'en reste pas moins qu'elles ne peuvent être dissociées des courants de pensée traversant les populations constitutives d'un État donné. Souvent, en soutenant qu'une pluralité de convictions est tolérée, on en déduit hâtivement que la chose publique peut se prévaloir d'une stricte neutralité. Il n'en est rien. En effet, l'histoire des idées et des mentalités atteste que le poids des traditions et usages reste déterminant en matière d'arbitrage entre opinions religieuses et philosophiques divergentes. Prétendre défendre une posture neutre *a priori* peut être satisfaisant sur le plan intellectuel, mais chacun sait que nos vies dépassent le cadre étroit des idées et de leur proclamation ; or, c'est précisément du rapport entre l'idéalité et son vécu dont il est question lorsqu'on parle de laïcité ou de neutralité. Il s'agit somme toute moins d'orthodoxie que d'orthopraxie.

L'historien et sociologue français Jean Baubérot a bien mis en évidence que la laïcité apparaît lorsqu'un État (ou une

union d'États) n'est pas ou plus légitimé(e) par une seule religion ou idéologie particulière. En effet, si l'émergence des États-nations fut en un premier temps associée à l'idée qu'une même religion devait être partagée entre les sujets et le prince (Paix d'Augsbourg, 1555 qui consacra le principe : *cujus regio, ejus religio* c'est-à-dire : « *tel prince, telle religion* ») les Lumières mirent en évidence que cette volonté politique d'unification et de centralisation était indigente en matière de philosophie politique. Il s'agissait donc moins de partager une religion pour cimenter l'union politique des citoyens que de partager un espace commun en centrant l'attention de tous, et non celle des seuls dirigeants, sur la chose publique. De grands principes philosophiques furent à l'origine et constitutifs de la laïcité moderne et contemporaine : le libre-examen (né de la liberté d'examiner personnellement les textes réputés sacrés), la liberté de conscience (née de l'idée d'un sujet conscient, autonome et jouissant du libre arbitre), la séparation des pouvoirs (condition *sine qua non* d'une représentation de tous les citoyens et d'une

justice personnalisée), l'autonomie de l'État par rapport aux religions et idéologies (l'État se posant en arbitre potentiel des conflits).

Ces idéaux, pour classiques qu'ils puissent paraître au sein de sociétés ayant adopté la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (née après la seconde guerre mondiale en 1948), n'en restent pas moins des idéaux à conquérir dans de nombreux pays et régions du monde. Non seulement au sein de ceux où les libertés fondamentales sont bafouées, mais aussi en raison des spécificités inhérentes à la diversité des formes de pouvoir, au sein de nombreux États démocratiques. Il tombe en effet sous le sens que la possibilité d'exercer un grand nombre de mandats au sein d'un pays ou d'une institution, le lien personnel que les dirigeants entretiennent avec une religion ou une conviction, la nature des accommodements (qui ne sont pas tous raisonnables...), le poids traditionnel d'une religion sur les consciences des citoyens, sont autant de facteurs susceptibles d'entraver le déploiement d'une laïcité politique.

LA BELGIQUE : ENTRE LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ

La Belgique est un pays « neutre ». La laïcité, si on lui accorde quelque importance, reste donc un idéal à conquérir. Comme nous l'avons souligné dans une publication antérieure, l'idée de laïcité, selon les temps et lieux, revêt des acceptions différentes (voir bibliographie). Il convient donc de contextualiser sa définition ; ainsi, la laïcité française postrévolutionnaire, la laïcité turque kémalienne ou la communauté laïque belge, pour ne citer que ces exemples connus, présentent certainement des points philosophiques communs, mais elles ne peuvent être confondues tant elles sont les résultantes d'évolutions socioculturelles différentes. Nous soutenions donc qu'il

fallait décliner les idées de conviction, sécularisation, laïcité, neutralité, en fonction des divers pays et régions où celles-ci sont l'objet d'enjeux sociopolitiques, plutôt que de les appréhender globalement comme si elles exprimaient une forme d'universalité philosophique. Une telle entreprise dépasse largement les limites de notre propos. Il est néanmoins important d'en tenir compte afin d'éviter les amalgames et généralisations idéologiques rendant impossible la définition de l'idée de laïcité en soi. S'il est avisé de prendre comme point de repère un idéal de laïcité, il serait maladroit d'exporter telle quelle la laïcité française qui, vis-à-vis de sa fameuse loi de 1905, se

montre tantôt fétichiste (dans la lettre), tantôt volage (dans l'application).

Dans une publication récente, Jean-Philippe Schreiber a fait le point sur la question de *La loi française de séparation (1905) vue de Belgique* (voir bibliographie). L'historien bruxellois y campe magistralement le portrait d'une Belgique qui fête, cette année-là, son soixante-quatrième anniversaire. Dès les premières lignes de ce travail, il apparaît clairement que l'idée de séparation de l'Église et de l'État n'avait pas suivi le même chemin qu'en terre de France. La Constitution belge, pour reprendre les propos de Guy Haarscher, fut une des plus libérales d'Europe en 1831. Elle garantissait la liberté de conscience, autorisait la liberté des cultes et leur exercice public, et autorisait la liberté de manifester ses opinions (art. 19). En outre, la liberté d'enseignement autorisait l'ouverture d'un établissement scolaire, quelle que soit sa confession, sans qu'une autorisation ou un contrôle de l'État ne soit requis. L'État n'exerçait un contrôle que s'il subsidiait ledit établissement. Les choses évoluèrent, l'esprit de liberté qui anima les premiers législateurs se maintint bon an, mal an.

Actuellement, un enseignement qualifié de « neutre » est organisé par les communautés dans le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves. Les écoles organisées par les pouvoirs publics proposent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle. L'État ne gère pas de façon directe le domaine du religieux ; il finance toutefois le traitement des ministres des Cultes reconnus par la loi (catholique, protestant, israélite, anglican, islamique, orthodoxe, ainsi que la laïcité organisée). On notera que traditionnellement l'Église

catholique fut privilégiée attendu son ancrage historique en nos régions (sans que l'on tienne compte de l'ouverture de certains de ses membres éminents vis-à-vis de la laïcité) ; l'actualité politique focalise souvent les débats autour de l'islam (en ce compris un cortège d'amalgames dangereux). Enfin, notons que le conflit israélo-palestinien (et son insupportable exportation génératrice d'amalgames) est une des causes majeures qui attisent les haines (et parfois violences) entre communautés. La laïcité reste donc plus que jamais un idéal à conquérir tant sur le plan politique que social.

Rappelons que dès la fondation de la Belgique, un grand débat et de vives tensions opposèrent les tenants d'une école confessionnelle et ceux qui défendaient l'idée d'une école laïque. Elle a amené une dichotomisation nette de la société belge et le clivage a marqué profondément la vie politique (pilarisation de la société). Aux lendemains de la Révolution française, du Premier Empire et de l'éphémère période hollandaise, les catholiques s'efforcèrent de se réapproprier un enseignement dont ils étaient les maîtres incontestés sous l'Ancien Régime. De fait, un enseignement confessionnel, un enseignement public et un enseignement libre non confessionnel (concrétisé par la création de l'Université de Belgique en 1834 qui deviendra l'Université libre de Bruxelles) virent le jour. La loi Nothomb de 1842, dans l'esprit unioniste qui prévalait aux origines du pays, organisait l'enseignement primaire communal en exigeant de ces entités de reconnaître une école — donc une école libre pouvait être adoptée — tout en exigeant l'enseignement de la religion catholique (si cette religion était la confession du plus grand nombre des élèves ce qui, en nos contrées, équivalait à conférer au catholicisme un monopole confessionnel de fait). Entre 1878 et 1884, alors qu'un gouvernement libéral était au pouvoir (marqué par la franc-maçonnerie, un mouvement

largement humaniste qui joua un rôle important pour la défense de la sécularisation de la société belge), il fut décidé de supprimer le régime d'adoption. Cette période est traditionnellement considérée comme celle des guerres scolaires.

L'histoire de la sécularisation de la société en Belgique se confond avec celle de l'enseignement, car celui-ci fut l'enjeu principal des luttes qui animèrent les courants progressistes et laïques. En 1864, la création de la Ligue de l'Enseignement, dont l'objectif est de parvenir à l'établissement d'une école officielle, laïque, neutre et obligatoire, cristallisait la volonté de sécularisation. En 1958, au terme de décennies de conflits, le pacte scolaire reconnaissait le devoir de l'État de dispenser un enseignement de nature à assurer le libre choix et la prise en charge par l'État des rémunérations des enseignants. Les cours de religions dites minoritaires et de morale laïque étaient, à côté des cours de religion catholique, proposés dans les écoles officielles. On le voit, l'accord profitait largement à la religion catholique très puissante sur le plan politique à cette époque. La sécularisation de la société en général et de l'enseignement en particulier fut donc en Belgique un engagement philosophique. Elle reste un enjeu crucial.

La révolution a donc échoué en Belgique alors qu'elle s'imposa en France. Si nos régions devinrent françaises durant plusieurs décennies, le retour à une monarchie d'abord hollandaise, puis belge, suscita de nombreuses tensions politiques et philosophiques qui sont encore vives dans l'esprit de nombreux Belges (concurrence

des réseaux d'enseignement, querelle des cimetières, appartenance de la famille royale à une tradition religieuse, pilarisation de la société et de la vie associative...). Il n'est donc guère étonnant que les partisans de l'humanisme laïque défendissent avec énergie les idées de séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, de liberté d'expression, du droit de chaque individu à disposer de sa vie et de sa mort, etc. Ces humanistes d'un autre âge étaient parfois chrétiens et souvent d'origine chrétienne — le christianisme n'est-il pas, selon Marcel Gauchet, la religion de la sortie de la religion ? Leurs revendications furent et sont essentiellement politiques — au sens fort du terme — et éthiques (touchant les curseurs sociaux traditionnellement posés par l'Église catholique dominante). Il fallut ainsi s'opposer à l'ingérence cléricale dans les affaires publiques, revendiquer le droit d'accéder à des fonctions publiques si l'on ne faisait pas partie des « Bien-pensants », exiger le libre choix du réseau scolaire (ce qui entraînait la nécessité d'un minimum de diversité), gagner l'accès au cimetière public (même si l'on n'était pas catholique), lutter pour la dépénalisation de l'avortement, exiger le droit au blasphème, s'opposer aux *Te Deum*, plaider pour la reconnaissance de l'union libre, convaincre que les femmes avaient le droit de disposer de leur corps, convertir les préjugés sur l'homosexualité... La liste pourrait presque être prolongée indéfiniment tant les débats, combats, luttes furent et sont nombreux. Ceux qui proclament la laïcité comme ringarde, ne mesurent pas ou refusent de voir la modernité et l'urgence du débat autour des valeurs qu'elle défend.

LA DIGNITÉ PHILOSOPHIQUE

Du point de vue philosophique, de quoi parle-t-on exactement ? En effet, on peut objecter d'entrée de jeu

que la laïcité n'a ni le monopole de l'humanisme ni celui de la justice. Elle serait dès lors un des courants qui a contribué à l'émergence d'une société démocratique et tolérante où il fait de toute évidence meilleur de vivre que dans la multitude des États totalitaires dont les dirigeants se piquent de faire des leçons de morale à un Occident d'autant plus facilement diabolisé qu'il cultive de façon excessive l'art de l'autocritique. L'argument est juste et faux à la fois. Juste dans la mesure où il va de soi que la laïcité prônant la diversité socioculturelle comme une valeur (rassembler politiquement et socialement les différentes composantes d'une société donnée) et la transculturalité comme espérance de l'émergence d'un monde plus riche et harmonieux (apprendre de l'Autre et construire ensemble), elle ne peut qu'accepter, voire accueillir, les divers courants d'opinions (et donc les diverses formes religieuses et spirituelles) en les considérant chacune comme une facette de l'humanité. Prôner l'ouverture et la tolérance ne signifie toutefois pas que la laïcité soit par essence vouée à une forme d'angélisme qui confinerait au laxisme. Si elle est ouverte au dialogue, elle ne verse pas dans le relativisme faisant sienne et défendant contre vents et marées les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Ainsi qu'Henri Pena-Ruiz l'a souligné, la laïcité n'est pas seulement le meilleur cadre juridique que l'on ait trouvé jusqu'à présent pour se prémunir contre les guerres de religion ou l'athéisme d'État, elle est aussi un idéal. Dans quel État démocratique n'y a-t-il aucun privilège, aucune confusion du temporel et du spirituel, ce « spirituel » fût-il sans Dieu? Peut-être aucun... Aussi le principe de laïcité devrait-il jouer dans tout État démocratique le rôle d'un idéal régulateur, qui permette de déterminer si telle action politique va ou non dans le sens de l'égalité de traitement de tous les citoyens. Dans ce cadre, parler de

« laïcité ouverte » est un dangereux contresens, même s'il est parfois fait avec les meilleures intentions du monde. Certes, la notion de laïcité est parfois instrumentalisée pour justifier une posture hostile à toute conviction ou pratique religieuse, mais il faut alors rappeler, contre cette dérive langagière ou idéologique, que la laïcité ne s'oppose à une institution religieuse que quand celle-ci prétend imposer ses valeurs à l'ensemble de la société. La notion de laïcité n'est hélas pas la seule victime de ce genre de dérive. « Islam modéré » en est un bel exemple : quel sous-entendu sordide derrière cette expression lénifiante? Autre exemple tristement actuel : « liberté responsable », une élégante expression qui, sans contester ouvertement la liberté d'expression, la ramène bien en deçà des limites légales prévues et prône benoîtement la censure ou l'autocensure. En ceci il apparaît que la laïcité est un idéal : c'est qu'elle ne se définit qu'en allant au gré des combats dont nous souhaitons ardemment qu'ils ne se déroulent plus aujourd'hui que sur le plan des concepts et sur celui des décisions politiques.

Qu'en est-il de l'idéal de laïcité dans notre pays? En Belgique, la sécularisation de la société ne fut jamais totalement réalisée. La laïcité oscilla entre le modèle français (s'installer comme cœur de la vie politique) et un modèle alternatif (être la communauté des « non-alignés »). Pour paradoxale qu'elle puisse paraître, cette ambiguïté est intéressante sur le plan philosophique, car elle invite à questionner notre société de façon originale. On le voit, la laïcité ne se limite pas aux diverses associations composant la laïcité dite organisée. En effet, de nombreux croyants partagent le souci de sécularisation séparant la sphère de la subjectivité spirituelle et celle de l'objectivité sociopolitique, contribuant du même coup à une réflexion en profondeur sur la portée de la laïcité, ses contours, son identité. La sécularisation de la société est apparue, au

fil des décennies, comme la meilleure garante d'une paix sociale à laquelle la majorité des Belges est profondément attachée, convaincus qu'ils sont que séparer les Églises et convictions de l'État est nécessaire pour lutter contre les intolérances et fanatismes. La sécularisation est ici entendue comme disparition, éradication ou interdiction des privilèges publics d'une institution (religion ou athéisme d'État par exemple) au détriment des autres religions et convictions. Dans cette acception, la sécularisation fait partie d'un processus de laïcisation qui ne vise nullement à favoriser « la communauté des non-alignés » au détriment des communautés religieuses traditionnelles, mais bien à garantir l'égalité des citoyens, quelles que soient les communautés dont ils se réclament éventuellement.

Or, il est dans notre société un lieu un peu à part, où l'égalité s'expérimente, se réfléchit, se construit : l'école. Aussi, nous nous réjouissons de l'avancée que peut

marquer le futur cours de citoyenneté dans le travail des enseignants, dans la formation des élèves, dans les relations avec les parents. Nous espérons qu'il comprendra à cette fin une dimension philosophique au sens large : théorique, pratique, interdisciplinaire. Il y va en effet de la philosophie en tant que discipline historique et littéraire, en tant qu'atelier à mettre en œuvre dès la maternelle, mais aussi en tant que posture critique et réflexive suscitée en interaction avec les autres disciplines, notamment le droit, les sciences sociales, politiques et économiques, les sciences de la nature, l'art, etc. Partant, le levier citoyen et l'outil philosophique gagnent à être actionnés, non seulement dans un cours spécifique, mais aussi de manière transversale, par tous les enseignants intéressés, dans leur propre discipline. Les acteurs de terrain le savent bien : au sein d'un système d'enseignement public, apprendre à penser par soi-même avec les autres n'est pas une option.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- BAUBEROT, J. et alii. 1994. *Histoire de la laïcité*, Besançon : CRDP de Franche-Comté.
- BAUBEROT, J. 2007. *Histoire de la laïcité en France*, Paris : PUF (Que sais-je ?), 4e édition.
- BAUBEROT, J. 2015. *Les sept laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas*, Paris : Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- BEAUREPAIRE, P.Y., BOLLE DE BAL, M., DECHARNEUX, B., ETIENNE, B., FERRER-BENIMELLI, J., LEMAIRE, J-C., NEFONTAINE, L., ROY, J.-P., SCHREIBER, J.-P. 2003. *Le pavé mosaïque, Secret et transparence dans la Franc-maçonnerie*, Paris : Dervy.
- BEAUREPAIRE, Y. 2004. *L'Europe des Lumières*, Paris : PUF (Que sais-je ?).
- BEUKELAER (de), E. et DECHARNEUX, B. 2008. *Une cuillère d'eau bénite et un zeste de soufre, 55 mots-clés illustrés par P. Kroll*, Fernelmont : E.M.E.
- BOUSSINESQ, J. 1994. *La Laïcité française*, Paris : Seuil.
- CERF, M. et HORWITZ, M. 2011. *Dictionnaire de la Laïcité*, Paris : Armand Colin, (voir notre article « Bouffeurs de curés », pp. 73-75).
- CHEREF-KHAN, C. et LEMAIRE, J. (dir.). 2003. *Islam et Musulmans dans l'espace européen : défis de la laïcité*, Bruxelles : Espace de libertés.
- DE SMET, F. 2007. *Colères identitaires. Essai sur le vivre-ensemble*. Fernelmont : E.M.E.
- DECHARNEUX, B. 2012. *La religion existe-t-elle ? Essai sur une idée prétendument universelle*, Bruxelles : Éditions de l'Académie royale de Belgique.
- DECHARNEUX, B. et NEFONTAINE, L. 2000. *La Franc-maçonnerie, splendeurs et misères*, Bruxelles : Labor.
- DECHARNEUX, B. et WOLFS, J.-L. 2010. *Neutre et engagé. Gestion de la diversité culturelle et des convictions au sein de l'enseignement public belge francophone*, Bruxelles-Fernelmont : EME. [1er Prix de l'enseignement 2012, de la Fédération Wallonie-Bruxelles].
- DIERKENS, A. et MORELLI A. 2003. « Sectes » et « hérésies », de l'Antiquité à nos jours, Bruxelles : éd. ULB, (Problèmes d'histoire des religions, t. XII).
- DIERKENS, A. et SCHREIBER, J.-P. (éds). 2007. *Laïcité et sécularisation dans l'Union européenne*, in *Problèmes d'histoire des religions*, Bruxelles : éd. ULB.
- GAUCHET, M. 1998. *La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Paris : Gallimard.
- HAARSCHER, G. 1996. *La laïcité*, 3e édition, Paris : PUF.
- HASQUIN, H. (dir.). 1979. *Histoire de la laïcité en Belgique*, Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles. (Un ouvrage fort complet qui n'a pas pris une ride).
- HASQUIN, H. 2007. Joseph II (1741-1790). *Catholique anticlérical et Réformateur impatient*, Bruxelles : Racine.
- HASQUIN, H. 2007. *La Belgique est-elle un État laïque ?*, Communication, Bulletin de l'Académie de Belgique, Classe des Lettres et des Sciences Morales et Politiques, pp. 95-126.

- HAYAT, P. 1998. *La laïcité et les pouvoirs : pour une critique de la raison laïque*, Paris : Kimé.
- JOLIBERT, B. 2005. *La Laïcité, Actualité et histoire d'une idée*, Cortil-Wodon : E.M.E.
- LIGOU, D. 1987. *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, article « Belgique », pp. 119-125 », Paris : PUF.
- LIGOU, D. 1987. *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, article « Belgique », Paris : PUF.
- MARTIN, J.-P. 1994. « Laïcité française, laïcité belge : regards croisés » dans *Pluralisme religieux et laïcités dans l'Union européenne*, Problèmes d'histoire des religions, t.5, Bruxelles : éd. ULB.
- MORELLI, A. et MENDES DA COSTA, Y. 1989. *Femmes-Libertés-Laïcité*, Bruxelles : éd. ULB.
- MORELLI, A., SUSANNE, C. et LEMAIRE, J. 1998. *Les religions et la violence*, Bruxelles : éd. ULB.
- NEFONTAINE, L. 1994. *La franc-maçonnerie. Une fraternité révélée*, Paris : Gallimard, Coll. Découvertes.
- NEFONTAINE, L. 2000. *Le protestantisme et la franc-maçonnerie*, Genève : Labor et Fides, Coll. Protestantismes.
- PENA-RUIZ, H. 2003. *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris : Gallimard.
- PENA-RUIZ, H. 2014. *Dictionnaire amoureux de la laïcité*, Paris : Plon. (article « Belgique »).
- SCHREIBER, J.-P. 2008. « La loi française de séparation (1905) vue de Belgique », dans *Le Figuier* 2, pp. 113-131.
- THIELEMANS, M.-R. 2008. *Goswin, baron de Stassart 1780-1854*. Politique et Franc-maçonnerie, Bruxelles : Académie Royale de Belgique (Classes des Lettres).
- WIAME, B. (dir.). 2008. *Enseignant et neutre ? Les obligations en Communauté française*, Bruxelles : De Boeck.

Comprendre la laïcité

FICHE ENSEIGNANT

Enjeu

Comprendre l'importance de la laïcité pour la libre expression des cultes et pour la construction d'une société plurielle

Objectifs

1. Différencier laïcité et neutralité
2. S'interroger sur le rôle et la place de la religion dans l'espace social
3. Analyser les limites de la laïcité et les limites du religieux

Durée

2x50 min.

Matériel

Documents-élèves

ACTIVITÉ

1

État des lieux des perceptions des élèves (30 min.)

Document-élève : activité 1

Conduire les élèves à exprimer leurs opinions sur la laïcité et analyser leurs réactions. Laisser une dizaine de minutes aux élèves pour répondre aux questions et corriger l'exercice en commun.

Retrouvez les documents-élèves personnalisables sur www.csem.be/vivreensemble

REPÈRES : NEUTRALITÉ À LA BELGE ET LAÏCITÉ À LA FRANÇAISE

En France

Au niveau politique, la laïcité est une réalité constitutionnelle depuis la loi de 1905 qui proclame la liberté de conscience (déjà présente dans la *Déclaration des Droits de l'Homme* de 1789). Les conseillers du culte ne sont pas rémunérés par l'État. Celui-ci est neutre face aux tendances religieuses. Le prosélytisme à l'école et dans les institutions publiques est interdit : les agents publics sont astreints au devoir de réserve. En 2004, a été votée la loi contre le port de signes religieux dans l'espace public. Cette loi introduit

une nouveauté conceptuelle : avant, l'État s'appliquait à lui-même un devoir de réserve, maintenant les citoyens eux-mêmes sont contraints de respecter la neutralité.

Au niveau éducationnel, les lois Ferry (1881-1882), pendant la III^e République, ont fait de l'école un lieu laïque. Mentionnons qu'il existe aussi un enseignement privé (écoles primaires, collèges, lycées et supérieurs ; environ 17 % des élèves). Ces établissements relèvent presque tous de l'enseignement catholique, mais il n'y a presque plus d'instruction catholique.

En Belgique

Au niveau politique, dans la *Constitution* on ne parle pas de laïcité, mais de neutralité : l'État ne privilégie aucune religion. Il en reconnaît plusieurs. Les ministres des Cultes

reconnus (catholiques, protestants, israélites, anglicans, islamiques, orthodoxes et Conseil Central Laïque qui comprend l'UVV Néerlandophone et le CAL francophone) sont rémunérés par l'État.

Je suis d'obédience chrétienne, puis-je m'inscrire dans un établissement du réseau officiel ?

Oui, un élève se revendiquant de la religion chrétienne est en droit de s'inscrire dans un établissement scolaire du réseau officiel non confessionnel. L'État belge a cette particularité d'être neutre : il ne s'immisce pas dans les croyances personnelles et respecte toutes les religions. Les citoyens sont considérés comme libres et égaux. Il leur est donc tout à fait possible de choisir un enseignement confessionnel ou non dans le respect de leurs convictions.

Problématiques : un élève chrétien inscrit dans un établissement officiel non confessionnel risque-t-il d'être prosélyte ?

Je suis laïque, donc je suis athée ?

Non, un laïque n'est pas forcément athée. Une personne laïque souhaite instaurer une ligne de démarcation entre l'Église et l'État, entre ce qui relève de la sphère privée et ce qui relève de la sphère publique. Elle peut pratiquer sa religion dans l'intimité. Un athée est une personne qui ne se revendique d'aucune religion, il ne croit pas en l'existence de dieu(x), il nie l'existence Dieu (*a-theos*). Dans un État laïque, l'incroyant a sa liberté assurée *a priori*, même s'il est tout seul, même si tous ont une seule et même religion. En d'autres termes, personne n'est tenu d'avoir une religion *plutôt* qu'une autre et personne n'est tenu d'avoir *une* religion.

La confusion entre athéisme et laïcité a pu être confortée par les régimes politiques prônant un athéisme d'État comme en République Populaire de Chine ou encore en Union Soviétique.

Dans un État laïque, il est interdit d'avoir une religion ?

Problématique : la liaison entre Laïcité, athéisme et religion

Être laïque, ou ne pas avoir de religion, ne signifie pas que l'on soit anti-religieux.¹ La position philosophique d'un individu au regard de l'existence de Dieu (croyant, agnostique, athée) n'est pas à confondre avec sa position politique (laïque, religieux).

Non, dans un État laïque ce n'est pas interdit. La laïcité veut dire que l'on sépare l'Église et l'État. Les croyances sont renvoyées au domaine du privé. Un État laïque comme la France ou neutre comme la Belgique se veut tolérant. Pour cela, il est nécessaire que l'État ne recoure pas à la contrainte en matière de croyance. Le principe de tolérance assure la liberté religieuse du point de vue intellectuel, moral et de sa manifestation publique.

Si la loi interdit certaines pratiques, ce n'est pas pour le caractère religieux, mais parce qu'elles contreviennent au droit commun.

Problématique : le port du voile dans l'espace public et le port de signes religieux dans les écoles

L'État laïque, tolérant, peut-il interdire ces manifestations de la religion ? Il y a des laïcités multiples. Certains États prônent une laïcité fermée (exclusion, laïcité d'indifférence). Cette laïcité est classique. L'État s'abstient de toute forme d'engagement envers le religieux, il doit y avoir une séparation stricte entre sphère publique et sphère privée (ex. : la France). D'autres États, comme la Belgique, pratiquent une laïcité ouverte (active, nouvelle) qui tend à prendre en compte les particularismes.

À la différence de la France, l'État belge subventionne différents cultes (les cultes catholiques, protestants — évangéliques, orthodoxes, anglicans, musulmans, juifs, ainsi que les conceptions

1 Nous renvoyons à cette phrase prononcée par Léon Gambetta, l'un des promoteurs de la laïcité pendant la III^e République, lors d'un discours à Romans le 18 septembre 1878 : « *Nous ne sommes pas les ennemis de la religion, d'aucune religion. Nous sommes, au contraire, les serviteurs de la liberté de conscience respectueux de toutes les options religieuses et philosophiques.* »

Un État laïque a-t-il une religion officielle ?

Dans un État laïque, fête-t-on Noël, Yom Kippour et l'Aïd ?

philosophiques non confessionnelles dont le Conseil Central Laïque (CCL qui comprend l'UVV néerlandophone et le CAL francophone). Le bouddhisme devrait bientôt bénéficier d'un financement public.

Oui et non. Les laïcités sont multiples. Il n'y a pas *un* modèle. Cependant, les États laïques ont des finalités communes : le respect de la liberté de conscience, la non discrimination pour raisons religieuses, la neutralité arbitrale de l'État et la séparation des pouvoirs politiques d'avec les autorités religieuses. Certains États européens ont adhéré à la *Convention Européenne des Droits de l'homme* (1950) qui stipule, à l'article 9, le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion, mais ont conservé une religion officielle (ex. : anglicanisme/Angleterre, luthérianisme/Norvège). En Belgique, il y a une multiplicité de religions officielles : l'État subventionne tous les cultes reconnus de manière égale. En France, cela n'existe pas.

Problématique : Un État sans religion officielle peut favoriser certain(s) culte(s)

L'État belge est neutre. Il doit se comporter de manière égale pour tous les cultes. Cependant, dans la plupart des écoles, Noël est un jour férié tandis que l'Aïd n'est pas chômé. L'absence de certains élèves ce jour-là ne sera pas excusée (Pour cette question nous renvoyons à l'essai de Nadia Geerts École, profs, élèves : la neutralité n'est pas neutre ! La Muette, 2012).

Oui et non. Dans un État laïque (ex. : France, Belgique) le jour de Noël est un jour férié. Tandis que l'Aïd ou Yom Kippour ne le sont pas.

Problématique : Vivre en laïcité consiste-t-il à éradiquer la religion ? Si un État neutre comme la Belgique veut respecter tous les cultes, doit-il rendre fériés les jours correspondant à toutes les fêtes religieuses ? Quels sont les risques ?

ACTIVITÉ

2

Étude de cas « La laïcité française » (20 min.)

Document-élève : activité 2

Laisser une vingtaine de minutes aux élèves pour lire le document et répondre aux questions.
Corriger l'exercice en commun.



REPÈRES : LA LAÏCITÉ EN FRANCE

Une réalité constitutionnelle

En France, la laïcité est une réalité constitutionnelle. Elle est inscrite dans la Constitution de l'État depuis la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. La France a fait le choix d'organiser politiquement le pays sans la mainmise du religieux. Cette laïcité française repose sur deux principes :

1. La garantie de la liberté de conscience : l'État n'intervient pas dans les convictions de chacun. Chacun est libre d'adhérer aux croyances de son choix. La religion relève de la sphère privée.
2. L'égalité de droits pour tous : des hommes ayant des croyances différentes sont reconnus comme égaux en droit.

La laïcité reconnaît chaque individu comme citoyen : le statut politique de chaque homme ne dépend plus de son statut religieux. Le citoyen est protégé dans sa liberté de conscience et est égal à tout autre en droits.

L'importance de l'éducation

Les promoteurs¹ de cette loi de 1905 avaient à cœur

¹ Nous renvoyons notamment à Jules Ferry, Léon Gambetta, Aristide Briand, Émile Combes, Ferdinand Buisson.

d'émanciper les hommes de la tutelle religieuse. Pour cela, il fallait donner la possibilité à chacun de penser librement. L'École est ce qui allait permettre à chacun de penser par soi-même. Avant même d'instaurer la loi de séparation de l'Église et de l'État, entre 1881 et 1882, les lois Jules Ferry rendent l'école publique gratuite, obligatoire et laïque.

La situation des populations chrétiennes en Orient

Les « Chrétiens d'Orient » sont en majorité catholiques ou orthodoxes. Dans l'histoire, ces chrétiens sont apparus au Proche-Orient puis dans l'Est et le Sud-Est de l'Europe. Aujourd'hui, ce sont des minorités plus ou moins importantes qui vivent en Iran, en Turquie, en Inde, au Pakistan, en Indonésie, en Éthiopie, en Érythrée, en Égypte, en Arménie, en Syrie, en Irak ou encore au Liban. Ils vivent dans des pays à la culture majoritairement musulmane. Les évolutions et les situations de ces chrétiens sont fort différentes selon les pays dans lesquels ils vivent. De façon générale, ces populations fuient les Terres qui les ont vu naître. Cet exode s'est aggravé depuis le milieu du XX^e siècle du fait de l'essor des nationalismes de la période post-coloniale, du conflit israélo-arabe, de la guerre civile libanaise, de la guerre Iran-Irak, de la guerre

du Golfe, de la guerre d'Irak ou encore de la guerre civile syrienne. En avril 2015, lors de la Veillée Pascale, le Pape François a dénoncé la « persécution des chrétiens d'Orient

dans l'indifférence.² »

² Sources : http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/04/05/le-pape-denonce-la-persecution-des-chretiens-d-orient-dans-l-indifference_4609878_3214.html et <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/04/03/01016-20150403ARTFIG00371-l-appel-pascal-du-pape-francois-en-faveur-des-chretiens-persecutes.php>



AFFICHE CENSURÉE DANS LE MÉTRO : LA « BÉVUE DE LA RATP » DEVIENT UNE AFFAIRE



L'affiche qui fait polémique. Monseigneur Di Falco regrette que n'apparaisse pas, dans l'annonce de ce concert, la mention — Capture d'écran/Twitter

LAÏCITÉ Sur les publicités annonçant le concert du groupe Les Prêtres à l'Olympia, affichées en mars dans le métro, la RATP a enlevé « Au bénéfice des chrétiens d'Orient »...

Publié le 06.04.2015 à 13:09. — Mis à jour le 06.04.2015 à 17:03

« Je pense qu'il ne faut pas trop en rajouter. » Le cardinal André Vingt-Trois, archevêque de Paris, a tenté de calmer le jeu dimanche en évoquant une simple « bévue ». Peine perdue. Le refus de la RATP d'apposer la mention « au bénéfice des chrétiens d'Orient » sur une affiche de promotion d'un concert du groupe Les Prêtres, suscite toujours de vives réactions chez les politiques et les

associations. Jusqu'à Jean-Paul Huchon, président socialiste de la région Île-de-France qui réagit ce

lundi. 20 Minutes revient sur cette « affaire ».

Quel est l'objet de la discorde ?

Ce sont ces 250 affiches actuellement visibles dans le métro. Elles annoncent le concert des Prêtres, groupe de musique religieuse lancée par le médiatique Monseigneur Di Falco, évêque de Gap (Hautes-Alpes), le 14 juin à l'Olympia. La date et le lieu des concerts apparaissent sur les affiches de même que les trois prêtres chanteurs du groupe en compagnie de Mgr Di Falco. Mais il manque la mention « Au bénéfice des chrétiens d'Orient », ce qui a fait sortir de ses gonds l'évêque de Gap, interrogé par 20 Minutes mardi dernier.

Pourquoi la RATP a « omis » cette mention ?

Metrobus, la régie publicitaire de la RATP, s'est justifiée dans un communiqué mercredi. Elle note que cette information se situe dans le contexte d'un conflit armé à l'étranger. Et que dans ce cas, « le principe de neutralité du service public qui régit les règles de fonctionnement de l'affichage par Metrobus, s'applique (...) La RATP et sa régie publicitaire ne peuvent prendre parti dans un conflit de quelque nature qu'il soit, même si elles ne sous-estiment pas l'émotion que suscite la situation dramatique des chrétiens d'Orient. »

Est-ce que la laïcité s'impose dans ce cas précis ?

Des politiques de tout bord s'insurgent en tout cas. Jean-Vincent Placé, chef de file des sénateurs écologistes se dit « sidéré ». « On ne peut pas prendre le débat sur la laïcité comme prétexte à des choses de cette nature », indique pour sa part Thierry Solère, député UMP des Hauts-de-Seine qui dénonce une « application bête de la laïcité ». « La laïcité n'impose pas d'omettre le devoir de solidarité avec une minorité religieuse constituant une cible privilégiée de Daesh et ses alliés », ajoute Gérard Bapt, député PS et président du groupe d'amitié France-Syrie.

Contacté ce lundi par 20 Minutes, Jean Baubérot, historien, président de l'École pratique des hautes études et spécialiste de la laïcité, est sur la même longueur d'onde. « Il n'y avait pas de rupture du principe de la laïcité à mettre cette mention "pour les chrétiens d'Orient" sur l'affiche, estime Jean Baubérot. La neutralité du service public aurait pu être implorée si les Chrétiens d'Orient avaient été

une armée, un pays en guerre, une organisation politique. Là, on parle de populations dont on sait bien qu'elles sont menacées et persécutées... »

Pourquoi la nouvelle affiche de la RATP ne plaît toujours pas ?

Samedi, la RATP a tenté de rétropédaler en proposant de procéder à un nouvel affichage, à ses frais cette fois-ci. Le communiqué précise que cette fois-ci le nom de l'association bénéficiaire, à savoir « L'œuvre d'Orient » serait mentionné. Pas de quoi réjouir Mgr Di Falco qui aurait préféré « au bénéfice des chrétiens d'Orient ». « Tout le monde ne sait pas ce qu'est L'œuvre d'Orient, dit-il à l'AFP. Est-ce que c'est le mot chrétien qui leur brûle les lèvres ? C'est invraisemblable, ça ne nous satisfait pas. »

De son côté, la coordination des chrétiens d'Orient a saisi en référé, vendredi, le tribunal de grande instance de Paris afin de contraindre la RATP et Métrobus à permettre la mention « au bénéfice des chrétiens d'Orient. »

Pourquoi la RATP a-t-elle décidé de rayer la mention « au bénéfice des chrétiens d'Orient » sur l'affiche publicitaire annonçant le concert des Prêtres ?

Le motif auquel fait référence la Régie Autonome des Transports Parisiens est la neutralité du service public « dans un contexte de conflit armé à l'étranger. » L'État français est actionnaire à 100 % de cette société. Cette dernière doit donc suivre les obligations émises par le droit du service public français. Ce droit impose un principe de neutralité. En effet, le service public doit être guidé selon l'intérêt général. Les agents de ce service doivent être neutres, c'est-à-dire ne pas faire part de leurs positions religieuses, politiques ou idéologiques pendant l'occupation de leurs fonctions. Pour la RATP, indiquer la mention « au bénéfice des chrétiens d'Orient » sur cette affiche publicitaire allait à l'encontre de ce principe de neutralité.

Pourquoi certaines personnalités politiques ou religieuses s'insurgent-elles contre cette décision ?

Après cet événement, certains éditorialistes ont parlé d'une France « malade de sa laïcité ». Comment comprends-tu cette expression ? Selon toi, est-ce justifié ?

L'article de 20 Minutes mentionne les noms de Monseigneur Di Falco, évêque de Gap, de Jean-Vincent Placé, chef de file des sénateurs écologistes, de Thierry Solère, député UMP, et de Gérard Bapt, député PS. Ces hommes politiques appartiennent à des partis de bords opposés, mais ils condamnent de la même façon la censure de la mention par la RATP. Le même grief revient : la laïcité ne doit pas entrer ici en ligne de compte lorsqu'il s'agit de populations opprimées. Les chrétiens d'Orient sont une minorité religieuse persécutée et non « une armée, un pays en guerre ou une organisation politique » indique Jean Baubérot, chercheur spécialiste pour les questions de laïcité.

L'expression « la France est malade de sa laïcité » veut dire qu'à force de vouloir défendre un principe qui lui tient à cœur (la laïcité) la France en vient à agir de façon irrationnelle. Elle ne tient plus compte des contextes dans lesquels elle voudrait imposer ce principe. Un concept exprime cette locution : celui de laïcisme. Le laïcisme est au XIX^e siècle une doctrine prônant l'exclusion de la religion de toutes les institutions publiques. Aujourd'hui ce terme est devenu péjoratif. Il désigne des mesures extrêmes prises par certains défenseurs de la laïcité à un moment donné. Au cours de l'année 2015, plusieurs polémiques ont émergé concernant des mesures dites laïques.

Outre cette censure de la RATP nous pouvons mentionner le fait qu'un élu socialiste a décroché un crucifix au Conseil Général du Bas Rhin, qu'un rabbin a été sommé de retirer sa kippa au moment d'aller voter ou encore que certaines crèches religieuses ont été interdites¹ (le Haut Rhin n'est pas concerné par la loi de 1905 car ce territoire avait été annexé par l'Empire Allemand au moment du vote de la loi).³

1 <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/03/17/01016-20150317ARTFIG00014-haut-rhin-un-elu-ps-subtilise-le-crucifix-du-conseil-general-au-nom-de-la-laicite.php>

2 <http://www.sudouest.fr/2015/03/27/le-rabbin-de-toulouse-conteste-pour-le-port-de-sa-kippa-au-bureau-de-vote-1873225-4697.php>

3 http://www.lexpress.fr/actualite/societe/religion/crèches-de-noël-interdites-la-defense-de-la-laicite-va-t-elle-trop-loin_1628969.html

Es-tu d'accord avec cette décision de la RATP ? Pourquoi ? Justifie ta réponse.

Nous proposons trois pistes de réponses. L'expression est libre, on valorisera toutefois les réponses argumentées et construites rationnellement.

1. L'obsession du religieux

À la lecture de ce fait d'actualité certaines personnes peuvent dénoncer une certaine obsession du religieux. C'est le cas de l'historien spécialiste de la laïcité Jean Baubérot¹. Selon lui, cette obsession est même en contradiction avec les principes de la loi de 1905 qui cherchaient à « *dégager la société politique d'une obsession du religieux qui avait cours au XIX^e siècle.* »

2. La laïcité fermée

Pour d'autres, ce fait d'actualité peut être l'expression d'une laïcité fermée qui s'oppose farouchement à toute référence au religieux.

3. L'affirmation des contraintes étatiques

Enfin ce fait peut être interprété comme l'affirmation de contraintes étatiques. Cette contrainte s'oppose au principe de la laïcité prônant la liberté d'expression.

¹ <http://www.20minutes.fr/societe/1580147-20150406-affiche-censuree-metro-retombons-obsession-religieux>

ACTIVITÉ

3

Étude de cas « La religion aux États-Unis » (30 min.)

Document-élève : activité 3

Expliquer les éléments contextuels proposés ci-après aux élèves. Ensuite, leur poser les questions concernant la décision de la justice américaine en 2004 de permettre à un écolier de 12 ans de porter à l'école un t-shirt comprenant la mention : « L'homosexualité est un péché, l'islam un mensonge, l'avortement un crime. Certaines questions sont noires ou blanches. »

LA LAÏCITÉ AUX ÉTATS-UNIS

La séparation de l'Église et de l'État : une réalité constitutionnelle

« Le Congrès ne fera aucune loi accordant une préférence à

une religion ou en interdisant le libre exercice, restreignant la liberté d'expression, la liberté de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement et d'adresser à l'État

des pétitions pour obtenir réparation de torts subis¹. »

C'est ce que précise le premier amendement de la Constitution de 1787. Cet amendement est toujours en vigueur. Il consacre la séparation de l'Église et de l'État aux États-Unis. Il s'accompagne d'une clause de liberté de conscience : chacun est libre de pratiquer sa religion et aucune religion n'est privilégiée. L'État est neutre en la matière. L'une des grandes différences avec les États européens tels que la France ou la Belgique est qu'historiquement la religion aux États-Unis est plurielle. Il n'y a pas de religion dominante.

Le premier amendement, la liberté d'expression et la liberté de religion

Les États-Unis accordent une large place à la liberté de religion ainsi qu'à la liberté d'expression. Le premier amendement de la Constitution de 1787 consacre ces droits. Outre le « procès Nixon », objet de la fiche élève, de nombreuses polémiques ont émergé récemment aux États-Unis concernant le maintien à tout prix de toutes les libertés religieuses. Ainsi, en avril 2015², l'Indiana avait promulgué une loi sur la liberté religieuse. Un article de cette loi permettait à un particulier ou à une entreprise d'invoquer une entrave « substantielle » à sa liberté de religion pour sa défense en cas de procès. Des associations de défense des droits des homosexuels se sentant visées par cet article ont manifesté leur désaccord avec cette loi. Pour elles, ce passage offrait un argument à un commerçant qui, au nom de ses convictions religieuses, refuserait par exemple de

fournir des fleurs pour un mariage homosexuel. Devant la fronde populaire, Mike Pence, gouverneur républicain de l'État, a annoncé que la loi allait être « clarifiée ». Cette loi remise en question ressemble à la loi fédérale votée en 1993 le *Religious Freedom Restoration Act (REFRA)*, qui rend illégal le fait « *d'entraver substantiellement* » la liberté religieuse d'un individu. Le but de cette loi de 1993 était à l'origine d'assurer la liberté religieuse des minorités ethniques, en particulier des Amérindiens.

La place centrale de la religion dans la vie politique et sociale américaine

Dans les faits, Église et État sont séparés aux États-Unis. Cependant, la religion occupe encore une place centrale dans la vie politique et sociale américaine. En référence à l'une des étymologies du terme, les États-Uniens voient dans la religion un lien qui « re-lie » (*religare*) chaque individu au groupe. Elle est considérée comme le ciment du tissu social. Dans la vie politique, les références à Dieu sont omniprésentes : sur la monnaie, les billets et sur les autocollants qu'affichent les automobilistes par exemple. À la Maison-Blanche, les petits-déjeuners de prière qui rassemblent divers ministres des cultes sont en général retransmis par la télévision. Dans les médias, Dieu s'affiche partout, il est présent dans des centaines d'émissions. La récupération politique de la religion aux États-Unis est un phénomène courant. Ainsi Ronald Reagan, dans l'optique de sa réélection, proclame l'année 1983 « année de la Bible ». Cependant il existe des garde-fous : la société américaine est marquée par un fort pluralisme religieux. De nombreuses religions se trouvent donc en concurrence. De plus, la Cour Suprême est garante du principe de neutralité et de séparation des Églises et de l'État.

¹ « Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press, or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the Government for a redress of grievances. »

² Sources : <http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/Aux-Etats-Unis-une-loi-sur-la-liberte-de-religion-jugee-discriminatoire-fait-debat-2015-04-02-1298148> et <http://www.20minutes.fr/monde/1575571-20150331-pourquoi-lois-liberte-religieuse-provoquent-tolle-etats-unis>

Une religion civile

À la toute fin du *Contrat Social* (Livre IV, Chapitre VIII « *De la religion civile* ») le philosophe Jean-Jacques Rousseau imagine une société politique dans laquelle les dogmes de la religion seraient remplacés par des dogmes civils, par des dogmes faits de lois. Il s'agit de créer une « religion civile ». Cette religion rassemblerait tous les citoyens autour de la nation, autour des lois fondatrices du pays. S'inspirant de cette thèse rousseauiste, le sociologue américain Robert Bellah explique dans l'article « *La religion civile aux États-Unis* » publié en 1967 qu'une telle religion

existe aux États-Unis. Cette religion possède ses fêtes : Souvenir de Martin Luther King, Memorial Day, National Day of Prayer Independence Day, et surtout Thanksgiving le quatrième jeudi de novembre, qui consiste à remercier Dieu. Elle possède également ses éléments sacrés : les textes constitutionnels sont conservés dans les archives nationales qui sont une sorte de temple civique à Washington.

La religion aux États-Unis est donc centrale dans la vie individuelle et dans la vie collective. Les États-Unis se vivent « religieux », mais cependant l'État reste neutre.

LE PROCÈS DE JAMES NIXON ET LAÏCITÉ

En 2004, un écolier de 12 ans de l'Ohio (USA), James Nixon, a gagné au tribunal le droit de porter à l'école un t-shirt comprenant la mention : « « L'homosexualité est un péché, l'islam un mensonge, l'avortement un crime. Certaines questions sont noires ou blanches. »

L'école qui lui a demandé de ne plus porter ce t-shirt s'est vue attaquée par les parents de l'élève. Leur position aurait pu être discutable s'ils avaient fondé leur défense

sur l'une des composantes du 1^{er} amendement qui garantit la liberté d'expression, mais ils ne l'ont pas fait. Au lieu de plaider la liberté d'expression, leurs avocats ont allégué le droit constitutionnel à la liberté de religion. Le procès qu'ils ont gagné avait bénéficié du soutien de l'organisation religieuse Alliance Defense Fund d'Arizona, qui a pour vocation d'appuyer les procédures légales au nom de la liberté religieuse.

En quoi le fait de porter ce t-shirt à l'école peut-il nuire aux principes de la laïcité ?

La laïcité vise à séparer sphère privée et sphère publique, à renvoyer les croyances personnelles au domaine du privé. Ce t-shirt exprime les croyances de l'élève dans la sphère publique, il porte donc atteinte à ce premier principe. La laïcité a également pour but d'organiser le vivre ensemble dans un esprit de tolérance. Or, ici les références à l'homosexualité, à l'islam et à l'avortement visent des groupes de personnes en particulier et stigmatisent des choix de vie personnels.

La liberté de religion et la liberté d'expression sont-elles compatibles avec le respect de toutes les cultures et la non discrimination ?

Ce procès montre bien les ambiguïtés de la liberté de religion et de la liberté d'expression. Sous prétexte de clamer sa religion, James Nixon a attaqué les croyances de ses camarades. Sa liberté n'a pas porté préjudice à celle des autres (les autres pouvaient porter un t-shirt affirmant le contraire des déclarations du sien par exemple), mais il a attaqué ce qui fonde leur personnalité, leurs cultures et leurs croyances. Ce procès questionne les limites de la liberté de religion et de la liberté d'expression. Ces limites peuvent être d'ordre naturel, juridique ou politique. Pour ces questions nous renvoyons aux écrits théoriques de Kant ou de Voltaire.

RÉACTION La religion donne-t-elle le droit d'exprimer toutes sortes de croyances dans l'espace public ?

Il est important de distinguer croyances et savoir. La religion se trouve à la lisière de ces deux formes de pensée : elle comprend des croyances relatives à une autre réalité et supérieures à la réalité naturelle et humaine, elle comprend des dogmes, des vérités révélées émanant du divin, mais elle comprend également une dimension rationnelle que certains philosophes ont valorisé.¹ Ces deux dimensions rendent le phénomène religieux complexe. Il faut cependant garder à l'esprit qu'adhérer à la religion relève d'un jugement personnel qui est subjectif en soi. On ne peut forcer un être humain à adhérer à la religion et à suivre à la lettre les principes qu'elle propose. Le danger de porter la religion dans l'espace public est de ne pas tenir compte des croyances d'autrui. La laïcité est une façon de concevoir et d'organiser la coexistence des libertés, plus particulièrement les libertés d'opinion, de conscience, de croyance. Elle engage au respect des autres cultures.

¹ Nous renvoyons à Thomas d'Aquin et Averroès pour qui la voie démonstrative peut conduire à la foi. Voir également la philosophie de Pascal concernant la rationalisation de la foi. Nous renvoyons aussi au concept de « religion naturelle » qui évince le surnaturel du religieux et est compatible avec la raison commune à tous les hommes et les principes de la théologie.

RÉACTION La liberté de religion et la liberté d'expression sont-elles compatibles avec le respect de toutes les cultures et la non discrimination ?

Laisser les élèves s'exprimer librement. Accorder une attention particulière à la rationalité du raisonnement. Leur demander d'argumenter chaque déclaration.

ACTIVITÉ

4

Écriture d'invention (20 min.)

Document-élève : activité 4

Laisser une vingtaine de minutes aux élèves pour imaginer la société de leur choix. Travail à élaborer de manière personnelle. Valoriser les raisonnements construits et demander à chacun d'étayer ses arguments.

Pistes exploitables pour la correction de l'exercice

Imagine une société où la religion n'existe pas

Conséquences sociales

Se référer à l'étymologie de « religion » (*Religare*) : la religion sert à « relier » les personnes entre elles. Elle est ce qui renforce le lien social. Sans religion ce lien peut-il encore exister ? Par quoi peut-on le remplacer ?

Conséquences en termes militaires

« Sans religion pas de guerre de religion, pas de fondamentalismes (attentats terroristes meurtriers, croisades, chasse aux sorcières, pas de persécution de Juifs, pas de troubles en Irlande du Nord, pas de décapitation publique des blasphémateurs, pas de femmes flagellées. » (Richard Dawkins, *Pour en finir avec Dieu*). Cette déclaration est partielle étant donné l'athéisme et le rationalisme proclamés de Dawkins. Pour certains philosophes (Machiavel ; Kant ; Freud), la guerre est inhérente à la nature humaine, pour d'autres (cf. Rousseau *Que l'état de guerre naît de l'état social*) elle résulte de contingences

externes. Supprimer la religion, est-ce réellement supprimer la guerre ?

Conséquences politiques

Se référer aux principes de la laïcité.

Conséquences économiques

Cf. « La querelle des inventaires » : l'une des conséquences de la loi de 1905 en France. Selon la loi, les établissements publics de culte doivent être administrés par des associations cultuelles indépendantes. Les catholiques manifestent car ils pensent que l'opération des inventaires des biens de l'église est une profanation et une spoliation. Ils avaient en effet pris en charge les frais de remise en état des églises suite aux troubles révolutionnaires.

Conséquences culturelles

Plus d'églises, plus d'œuvres d'art d'inspiration religieuse. Toute manifestation religieuse est prohibée.

Imagine une société où la religion est omniprésente

Conséquences sociales

Chacun doit croire en la divinité que le pouvoir a choisi. Il n'y a pas d'athéisme.

Cf. Système des castes en Inde et la forte spiritualité que l'on rencontre dans cette contrée. Ce système d'organisation de l'État est d'origine religieuse. Il a de fortes conséquences sur l'individu et sa place dans la société.

Conséquences en termes militaires

On combat au nom du Dieu choisi.

Cf. Les croisades et le Jihad aujourd'hui.

Conséquences politiques

Le pouvoir n'est plus indépendant de la religion.

Les dogmes religieux dirigent la vie politique. Les dogmes font partie intégrante d'un grand nombre de religions. Ce ne sont pas des principes rationnels, ils renvoient au domaine de la croyance. Peut-on fonder un système de lois sur des principes relevant de la croyance ?

Cf. La Charia par exemple.

Conséquences économiques

L'organisation de la vie économique est gérée par le pouvoir religieux. Il choisit les impératifs.

Conséquences culturelles

Il n'y a plus que des œuvres d'inspiration religieuse, toute manifestation autre que religieuse est prohibée.

Imagine une société où la religion coexiste avec les principes laïques

Conséquences sociales

Des principes sont privilégiés :

- la liberté de conscience
- la liberté de croyance
- la non discrimination pour motifs religieux.
- l'égalité de droits

Conséquences en termes militaires

On sépare les motifs de guerre religieux des autres motifs de guerre (ingérence étatique ; violation de territoire, etc.). L'armée ne fait pas de référence à la divinité.

Conséquences politiques

Cf. La France ou la Belgique.

Conséquences économiques

Cf. Neutralité/Laïcité. La différence de traitements des cultes entre France et Belgique. La France ne subventionne aucun culte. La Belgique subventionne tous les cultes qu'elle a reconnus.

Conséquences culturelles

Reconnaissance des œuvres d'inspiration religieuse et reconnaissance des œuvres d'inspiration profane. Coexistence des deux.

Comprendre la laïcité

PROPOSITIONS DE RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

- BAUBEROT, J. 2014. *Les laïcités dans le monde*, Paris : PUF, Que sais-je ?
- DAWKINS, R. 2008. *Pour en finir avec Dieu*, trad. M.F. Desjeux-Lefort, Paris : Robert Laffont.
- KINTZLER, C. 2007. *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris : Vrin.
- MONOD, J.-C. 2007. *Sécularisation et laïcité*, Paris : PUF.

